

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation : 28 octobre 2019.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Eléna CROS, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Daniel FIBLA, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Henri JAUIJOU, Sylvie BOBY-BENOIT.

Absent(s) ayant donné procuration : Colette CAMMAN-BLANC a donné procuration à Christian MARTINEZ, Victor-Marie ROGÉ a donné procuration à Régis GARCIN.

Absents : Danielle BOURCE, Arlette ROQUE, Nora DURAND-BENTALEB.

Secrétaire de séance : Roselyne MONZIOLS-CUENCA.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
- 1) Représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs – désignation d'élus,
- 2) Rapport d'activités de l'Agglo Béziers Méditerranée au titre de l'année 2018,
- 3) Agglo Béziers Méditerranée : Rapport sur le prix de l'assainissement collectif et rapport sur le prix de l'eau potable au titre de l'année 2018,
- 4) Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- 5) Convention de mutualisation des moyens entre la Ville et le CCAS,
- 6) Vente de parcelle agricole : AI 43,
- 7) Décision municipale N°4 – du budget communal M14,
- 8) Questions diverses.

Monsieur le Maire préside l'assemblée, l'assemblée à l'unanimité nomme Roselyne MONZIOL-CUENCA, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux élus l'ajout d'un point (décision modificative n°4) consécutif aux événements climatiques survenus sur la commune les 22 et 23 octobre derniers. A l'unanimité, les élus présents acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour qui sera débattu en fin de séance.

Monsieur le Maire intervient pour une communication :

« Avant que nous commençons l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, je souhaite faire un point sur les événements connus par la commune lors des intempéries.

Les services de MétéoFrance prévoyaient le passage d'un épisode méditerranéen en forte intensité sur les journées des 22 et 23 octobre 2019. Le département a été placé en vigilance orange.

Les pluies ont été très importantes et les cumuls ont atteint des records avec presque 350mm en quelques heures, plus que le cumul de l'année entière.

Au regard de ces éléments, la pluie étant encore attendue pendant de longues heures, le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché le 23/10 à 9h30. Pour mémoire, ce PCS avait été actualisé et mis à jour l'an dernier.

Immédiatement, le Préfet de l'Hérault a mobilisé les secours de manière très importante. Le SDIS a été déployé sur la commune entre l'avenue Bérégovoy et le village et près de 200 pompiers sont intervenus.

Les élus disponibles se sont rendus au côté des agents municipaux sur les différents points de débordement.

A 12h05, la sirène des services techniques a été déclenchée lorsque le canal du midi a commencé à monter de manière inattendue et dangereuse.

Les populations ont été invitées à évacuer les rez-de-chaussée et gagner les étages.

Les services du SDIS ont débuté l'évacuation des populations y compris par hélicoptère.

Dans le même temps, les services techniques municipaux intervenaient sur les infrastructures de VNF notamment pour faciliter l'écoulement des eaux freiné par les nombreux déchets végétaux déjà accumulés à l'écluse.

Les populations évacuées ont été accueillies à la salle Campo avec le soutien de la croix rouge par des élus et du personnel du centre de loisirs. La JSV s'est mobilisée pour permettre de servir un repas chaud.

Pour les habitants qui n'ont pu trouver refuge chez des amis, des voisins ou de la famille, la croix rouge a pu organiser un campement de nuit.

Une vingtaine de personnes ont donc passé la nuit à Campo.

Quelques autres chez des habitants qui ont ouvert leurs maisons de manière spontanée.

Quelques autres enfin à l'EHPAD qui a également hébergé le personnel communal qui ne pouvait quitter Villeneuve.

Dès le jeudi 24/10 matin, tous ont pu regagner les domiciles. La décrue s'étant opérée la nuit, les voies principales étaient dégagées.

Les services techniques sont alors pu se concentrer sur les voiries et espaces publics.

S'est alors enclenchée la deuxième phase : celle du soutien aux sinistrés

Sous la coordination de la croix rouge, plusieurs associations (secours populaires, JSV, football club de Villeneuve, tennis club...) ou collectifs de citoyens (dont celui d'aide aux sinistrés de l'Aude) se sont mobilisés avec des bénévoles anonymes pour venir en aide aux sinistrés : soutien, aide au nettoyage, débarras...

Le 24/10 matin, les élus distribuait des flyers recensant les « bon réflexes » (photos, inventaire, nettoyage, ce qu'il faut faire et ne pas faire...).

Dans le même temps, le secours populaire procédait à la livraison de matériels de nettoyage, produits d'entretien, produits de première nécessité et électroménager. Des entreprises locales se sont également mobilisées par des dons de matériels et denrées.

Ces matériels ont été distribués et utilisés sur place ou remis depuis la banque alimentaire du CCAS.

Une petite laverie a pu être mise en place au rez-de-chaussée de l'ancien poste de police, en accès libre.

La communauté d'agglomération a pu reprendre le service de collecte des ordures ménagères le 24/10. Le service a été complété immédiatement par des tournées de collecte d'encombrants sur l'ensemble de la zone concernée. Les horaires d'ouverture de la déchetterie ont été élargis. Au regard de l'ampleur des dépôts, la déchetterie s'est trouvée saturée temporairement.

Le département a également mobilisé pendant plusieurs jours des véhicules techniques et des agents pour accompagner la commune.

Pendant l'ensemble des opérations mobilisant des bénévoles, la mairie a servi de lieu de rassemblement pour permettre à tous de se poser et se restaurer.

Pour assurer la sécurité des biens, les services de police municipale et de la police nationale ont été mobilisés dès le 23/10 avec une vigilance accrue pendant les nuits suivantes pour limiter les tentatives de cambriolages ou les démarchages intempestifs.

Le 24/10, la commune a reçu la visite d'Elisabeth BORNE, Ministre de la transition écologique, venue constater les dégâts et annoncer le lancement de la procédure accélérée de reconnaissance de catastrophe naturelle. L'arrêté a été publié le 31/10 au journal officiel.

Après une première étape à Béziers, la délégation est arrivée à Villeneuve pour constater l'état des infrastructures SNCF, puis la ministre s'est rendue aux Arcades à la rencontre des habitants avant de gagner la mairie où l'attendaient les élus des communes sinistrées.

Cette visite a fait l'objet d'une large couverture médiatique nationale.

Sur toute la période, les populations ont pu être informées par la page facebook de la commune et l'application d'alerte infos-flash.

Sur la seule journée du 23/10, il a été répondu à plus de 800 messages et commentaires pour informer, rassurer ou conseiller les populations. Les publications des 5 jours qui ont suivi le sinistre ont touchées 115 000 personnes.

Ces deux dispositifs restent les vecteurs de communication les plus efficaces et opérationnels qu'il va falloir continuer à déployer notamment l'application d'alerte.

Une réunion sera prochainement organisée avec l'ensemble des personnes publiques concernées pour établir un bilan de la situation et identifier les premières causes et les éléments susceptibles de limiter une récurrence.

J'ai bien évidemment, ce soir, une pensée particulière pour tous les villeneuvois touchés par ce sinistre.

Je tenais au nom de l'ensemble du conseil municipal mais aussi au nom de l'ensemble des villeneuvoises et villeneuvois remercier l'engagement sans faille des services municipaux, la mobilisation des élus et le soutien ô combien efficace des nombreux bénévoles qui se sont joints à nous dans ce moment douloureux. »

Monsieur Jean-Pierre MARC demande la parole et donne à son tour lecture du texte suivant retranscrit *in extenso*.

« M. le Maire et mesdames et messieurs Conseillers élus. L'opposition tient à adresser ses félicitations au Maire, aux élus qui ont participé avec les services administratifs, services techniques, agents de l'EHPAD, les Service de l'Etat, incendie, policiers nationaux et communaux. Pour leurs actions lors de cette inondation catastrophique tant financière que morale. Nous tenons à manifester notre solidarité avec le Maire qui a subi un agression politique inadmissible sur le Perron de l'Hôtel de Ville.

Nous demandons la convocation des autorités de Voies Navigables de France. Pourquoi, alors que pendant 5 jours on nous a annoncé un épisode cévenol

(plusieurs mois de pluie en 24h) le niveau du Canal du Midi n'a pas été abaissé de manière préventive ? Pourquoi l'écluse n'a pas été ouverte alors que la situation en amont le permettait ? Pourquoi, à cet endroit qui avait déjà cédé il y a une vingtaine d'années, aucun aménagement n'a été réalisé ?

Nous demandons que soit réévaluée la taille et l'entretien des bassins de rétention en prévision de l'arrivée de nouvelles entreprises qui vont augmenter l'imperméabilisation des sols, ainsi que l'évacuation du Rech d'Ariège passant sous le canal, qui est notoirement sous dimensionné.

Nous demandons la mise en sécurité des agents municipaux lorsqu'ils travaillent sur les passerelles des écluses.

Enfin nous demandons à l'entreprise Suez et à l'Agglomération de faire un geste sur la facturation des personnes inondées qui ont utilisé énormément d'eau pour nettoyer leurs logements.

Enfin, nous tenons à remercier les associations et les bénévoles qui ont participé au secours de la population sinistrée.

M. le Maire, je suis fier mon équipe et moi de participer à un Conseil communal qui a su se mettre au service de la population.

L'heure n'était pas à la campagne municipale.

Evidemment nous voterons les crédits d'un million pour démarrer les travaux les plus urgents. Je voulais consulter les spécialistes financiers malheureusement, je n'ai pas eu de réponse. Ils étaient en formation !!!

M. René PALATSI informe que la sirène d'alarme n'a pas été suffisamment bien entendue dans certaines parties du village. Il poursuit concernant une famille riveraine du secteur impacté par la ligne LGV dont la maison a été totalement inondée et est irréparable, il demande ce qu'il est possible de faire.

M. Christian MARTINEZ lui répond qu'il a rencontré la personne et que la mairie va l'aider notamment dans le cadre de la vente de cette maison à SNCF Réseau.

Un débat relatif aux évènements climatiques des 22 et 23 octobre dernier s'instaure entre les élus.

L'ordre du jour est repris.

| DÉCISION MUNICIPALE N° | OBJET | ATTRIBUTAIRE | MONTANT |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|----------------|
| N° 2019/60 | Réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital en salle d'exposition. <i>(demande de financement auprès de La Région Occitanie.)</i> | Commune de Villeneuve-lès-Béziers | 50 000 € |

| | | | |
|-------------------|--|---|---------------|
| N° 2019/61 | Création d'un branchement d'eau potable et création d'un branchement incendie avec poteau au futur Centre Technique Municipal. | SUEZ - Eau de Béziers Méditerranée | 8 946.72 € ht |
| N° 2019/62 | Contrôles techniques réglementaires des sites et bâtiments communaux | UGAP | 6 138.17 € ht |
| N° 2019/63 | Traitement des eaux de l'EHPAD Les Jardins du Canalet – installation d'un adoucisseur d'eau | Société SOFRADE rue Claude LEDOUX 30900 Nîmes | 9 950.00 € ht |

Représentation de la commune auprès d'organismes extérieurs – désignation d'un élu.

Présentation M. le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de nouveaux représentants auprès de plusieurs organismes extérieurs en remplacement d'une élue démissionnaire qui assumait précédemment ces fonctions.

- ✓ Syndicat Mixte d'Etudes et des Travaux de l'Astien (SMETA).
- ✓ Commission Locale de l'Eau (CLE).
- ✓ Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (CLETC).

Il est proposé au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- SMETA : Daniel FIBLA
- Commission locale de l'Eau : Daniel FIBLA
- CLETC : Patrick SOL

Où cet exposé, les élus présents et représentés désignent à l'unanimité des voix les élus ci-dessus nommés pour représenter la commune auprès des organismes extérieurs.

2) Rapport d'activités de l'Agglo Béziers Méditerranée au titre de l'année 2018.

Présentation M. le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, l'Agglo Béziers Méditerranée procède annuellement à la transmission de son rapport d'activités et vient de nous faire parvenir celui relatif à l'année 2018. Ce rapport a trait aux réalisations et actions menées par les services communautaires au cours de l'année écoulée. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la transmission de ce document.

Où cet exposé le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'Agglomération Béziers Méditerranée au titre de l'année 2018.

3) Agglo Béziers Méditerranée : rapport sur le prix de l'assainissement collectif et rapport sur le prix de l'eau potable au titre de l'année 2018.

Présentation M. le Maire.

Il est demandé Conseil municipal, après en avoir débattu, de prendre acte des rapports présentés par l'Agglo Béziers Méditerranée au titre de l'année 2018 sur le prix de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Où cet exposé le Conseil municipal prend acte du rapport sur le prix de l'assainissement collectif et rapport sur le prix de l'eau potable au titre de l'année 2018 présenté par l'Agglomération Béziers Méditerranée.

4) Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Présentation M. le Maire.

Le socle des relations contractuelles entre les collectivités territoriales et la CAF évolue vers une convention territoriale globale (CTG). La commune de Villeneuve-lès-Béziers signera la CTG pour la période 2019-2022. Celle-ci propose un cadre contractuel permettant de développer un partenariat global entre la Ville et la CAF. Elle donne également de la lisibilité aux actions soutenues par la CAF.

La présente convention permet une vision globale et stratégique du territoire, de définir un projet social décliné au travers de plusieurs grandes thématiques en lien avec les champs de compétences de la CAF, soit : l'accès aux droits, l'enfance et la jeunesse, la petite enfance, la parentalité, le logement, l'animation de la vie sociale.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention territoriale globale de services aux familles ainsi que tout document s'y rapportant avec la CAF.

Où cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

5) Convention de mutualisation des moyens entre La Ville et le Centre communal d'Action Social (CCAS).

Présentation M. le Maire.

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Le projet de convention a fait l'objet d'un avis du comité technique lors de sa séance du 27 septembre 2019.

Il a été approuvé par le conseil d'administration du CCAS lors de sa séance du 15 octobre 2019.

Où cet exposé, les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix la convention de mutualisation des moyens entre la Ville et le Centre communal d'Action Social (CCAS).

Autorisent M. le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

6) Vente de parcelle agricole : AI 43

Présentation M. le Maire.

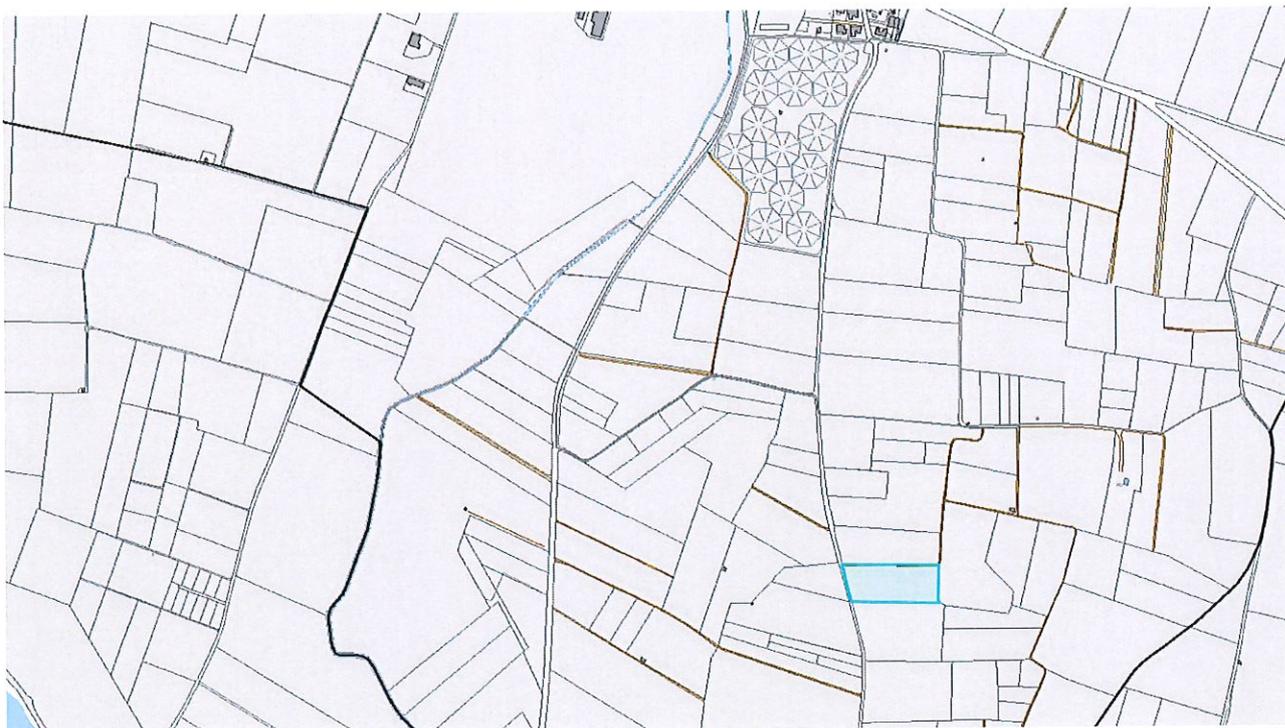
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ensuite, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

La commune est propriétaire d'une parcelle agricole en friche détaillée ci-dessous :

| Référence cadastrale | Superficie en m ² | Adresse |
|----------------------|------------------------------|------------------|
| AI 43 | 7300 | Lieu-dit Langlou |



Le service des domaines dans son avis du 29 mai 2019 a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 4526 € HT (avec une marge d'appréciation de - /+ 15 %).

Lors du précédent appel à candidatures, deux lots de parcelles avaient trouvé preneur, un lot restant.

Par la suite, par message électronique du 10 octobre 2019, Monsieur Guy SIRI domicilié à VILLENEUVE-LES-BEZIERS a fait part à la Commune de son intention d'acquérir ce terrain au prix fixé par les domaines soit 4526 € HT. Cette acquisition lui permettra la création d'un verger.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la proposition de Monsieur SIRI,

VU l'avis du service des domaines,

CONSIDERANT que le Conseil peut valablement délibérer,

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL :

- DE DONNER son accord pour la vente aux conditions ci-dessus énoncées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Oùï cet exposé, les élus présents et représentés à l'unanimité des voix.

- DONNENT leur accord pour la vente aux conditions ci-dessus énoncées,
- AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7) Décision municipale N°4 – du budget communal M14.

Présentation Patrick SOL.

À la suite des intempéries qui ont frappé la commune, les dommages causés par les inondations pourraient s'élever, sous réserve d'un inventaire à parfaire, à près d'un million d'euros : voiries, station de relevage, aires de jeux, matériels...

Pour permettre d'engager les premières dépenses et justifier des demandes de remboursements, de subventions, ou de dotation de solidarité pour les biens non assurables, il est essentiel d'ouvrir une opération d'investissement (opération 95) pour sinistres inondations.

En section d'investissement, ces 1 000 000€ vont s'inscrire de la façon suivante :

Article 2315 (travaux) pour 800 000€

Article 2188 (matériels) pour 200 000€

En contrepartie la recette s'inscrira en emprunt à l'article 1641 en attendant de connaître les imputations réelles et les notifications correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 au budget communal (M14).

M. MARC précise que le Maire a bien fait d'écrire au Préfet pour mobiliser la dotation de solidarité puisque le seuil de 150 000 € sera largement dépassé.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix la décision municipale N°4 – du budget communal M14, dans les termes et montants ci-dessus indiqués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

**La secrétaire de séance,
Roselyne MONZIOL-CUENCA.**

